Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 34 (1997)
Heft: 1295

Artikel: Réforme de la constitution : les juristes du Parlement ont des ambitions malsaines

Autor: Delley, Jean-Daniel

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1015064

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les juristes du Parlement ont

On parle beaucoup actuellement de réforme de la Constitution. Deux commissions parlementaires travaillent sur le projet du gouvernement; ils proposent d'élargir les compétences du Parlement au détriment du Conseil féréral. Voudrait-on donc chez nous d'une démocratie parlementaire?

DEUX COMMISSIONS PARLEMENTAIRES veulent profiter de la réforme de la Constitution pour élargir les compétences de l'Assemblée fédérale, au détriment du Conseil fédéral. La proposition est dangereuse à double titre. Trop d'innovations, hâtivement introduites, ne faciliteront pas l'approbation du projet de nouvelle Constitution par le peuple. Et cette revalorisation du parlement rendra plus difficile encore le fonctionnement des institutions.

Une vaine dispute

Tout au long de l'histoire des démocraties, parlement et gouvernement se sont disputé le premier rôle. On sait aujourd'hui que cette dispute est vaine. Partout le pouvoir exécutif s'est imposé comme le lieu privilégié de la conception et de la mise en œuvre des politiques. Le parlement n'en a pas pour autant perdu toute importance: il reste le porte-voix privilégié des attentes de la société et surtout l'organe de contrôle qui veille à ce que l'administration se conforme aux objectifs qu'il lui a fixés; à l'occasion, il corrige de manière substantielle les projets qui lui sont soumis. Face au nombre et à la nature complexe des problèmes à traiter, parlement et gouvernement sont condamnés à collaborer dans l'exercice de leurs rôles respectifs.

Or la première proposition – elle émane des commissions juridiques des deux chambres – signifie clairement une interférence du parlement dans une activité gouvernementale, les affaires étrangères. En effet, les commissaires revendiquent pour le parlement la compétence de fixer les objectifs de la politique extérieure et d'imposer des directives au Conseil fédéral. A sept seulement, les membres du collège gouvernemental ont parfois bien de la peine à se mettre d'accord sur une ligne de conduite. Alors on peut imaginer la cacophonie d'une politique étrangère élaborée par le parlement, au gré des émotions du moment, sans garantie de continuité. Pour sûr que la

Politique étrangère: à chacun son boulot

La Constitution (art. 102, chiffre 8) attribue au Conseil fédéral la tâche de veiller aux intérêts de la Confédération au-dehors et le charge des relations extérieures.

Dans un nouvel article 47bis a, adopté en 1991, la loi sur les rapports entre les Conseils précise le rôle du parlement en matière de politique étrangère:

1. Les deux conseils suivent l'évolution internationale et observent les négociations que la Suisse mène avec les Etats étrangers et les organisations internationales.
2. Le Conseil fédéral informe sans tarder les présidents des conseils et les commissions de politique extérieure de manière régulière et complète sur la situation en matière de politique extérieure, sur les projets envisagés dans le cadre des organisations internationales et sur les négociations menées avec des Etats étrangers.
3. Lors de négociations menées au sein d'organisations internationales et conduisant à des décisions qui sont directement applicables en droit suisse ou qui entraînent une modification de la législation suisse, Le Conseil fédéral consulte les commissions de politique extérieure avant de fixer ou de modifier les directives et les lignes directrices concernant le mandat de négociation.
4. Les commissions peuvent porter à la connaissance du Conseil fédéral leur avis sur les directives et les lignes directrices du mandat de négociation. Le Conseil fédéral informe les commissions sur la poursuite des négociations.
5. Sur demande des commissions compétentes, les 3e et 4e alinéas s'appliquent par analogie aux négociations menées avec des Etats étrangers ou des organisations internationales et portant sur des traités internationaux.
6. Les commissions informent les autres commissions permanentes sur les objets qui concernent leurs domaines de compétences. Les autres commissions permanentes sont consultées. Les présidents des commissions coordonnent les travaux.

des ambitions malsaines

Suisse perdrait toute crédibilité sur la scène internationale, elle qui doit déjà faire comprendre à ses partenaires les subtilités et les aléas de la démocratie directe.

La seconde proposition, issue de la commission juridique du Conseil national, est tout aussi farfelue. Elle envisage la possibilité de soumettre le Conseil fédéral à réélection en cours de législature, si les trois-quarts des membres de l'Assemblée fédérale l'exigent. Une sorte de motion de censure qui permettrait d'écarter l'un ou l'autre magistrat devenu persona non grata aux yeux du parlement. Visiblement le mauvais caractère d'Otto Stich a laissé des séquelles.

Deux remarques à ce sujet. Ce n'est jamais un magistrat mais le collège qui s'engage face au parlement. Et si un membre du gouvernement n'en fait qu'à sa tête – Otto Stich dans l'affaire de la caisse de retraite du personnel fédéral par exemple –, c'est au Conseil fédéral de le mettre au pas. Par ailleurs l'occasion s'offre au parlement tous les quatre ans de manifester sa mauvaise humeur: il n'a aucune obligation de réélire un magistrat qui ne fait pas l'affaire.

Dernier mot au parlement

Dans la logique des institutions helvétiques, parlement et gouvernement sont désignés pour la durée de la législature. Durant cette période, aucun des deux pouvoirs n'a à craindre pour son existence: pas de motion de censure, pas de dissolution comme en régime parlementaire. Cette indépendance mutuelle des deux pouvoirs ne prive pourtant pas le parlement du dernier mot. Dans le processus de décision, son poids est incontestablement supérieur à celui du Conseil fédéral qui, pour faire prévaloir son point de vue, ne dispose ni de la question de confiance d'un premier ministre, ni du droit de veto du président américain. Ouvrir la possibilité de soumettre à réélection le gouvernement ne peut donc qu'affaiblir encore la position de ce dernier, le décourager de défendre une position propre, en opposition au parlement. Pour maintenir un certain équilibre entre l'exécutif et le législatif, il faudrait alors attribuer au Conseil fédéral le droit de dissoudre l'Assemblée fédérale en cas de conflit grave. Nous avons là le scénario du régime parlementaire dont personne ne veut en Suisse.

Plutôt que de marcher sur les plates-bandes gouvernementales, pourquoi le parlement ne développe-t-il pas les moyens de contrôle et d'évaluation de l'action administrative? Dans ce domaine, il y a encore beaucoup à faire.

jd

UNIVERSITÉ

Retour à la vocation première

Dans les milieux universitaires, on parle beaucoup d'interdisciplinarité mais on la pratique peu. Manque de temps, course à la spécialisation, recherche de l'efficacité, surtout dans les sciences naturelles et techniques, n'incitent guère à jeter un regard au-delà des frontières de sa discipline, a fortiori à développer un projet commun à plusieurs disciplines.

Un forum intellectuel

Les choses pourraient changer, du moins à l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich. Ce vendredi, Ruth Dreifuss inaugure le «Collegium helveticum» qui prend ses quartiers dans les locaux rénovés de l'ancien observatoire du Poly. L'idée vient de deux littéraires, Adolf Muschg et Iso Camartin et de deux philosophes des sciences, tous quatre professeurs à la Haute Ecole zurichoise. Leur objectif, créer un forum intellectuel, un lieu de rencontre pour toutes les disciplines du polytechnicum. Il faut dire que les sciences sociales et humaines peinent à se faire une place au soleil dans un environnement technique très scolarisé.

Le collège accueillera une dizaine d'étudiantes et d'étudiants désireux d'obtenir un doctorat ou de parfaire leur formation dans une perspective interdisciplinaire, une dizaine d'enseignants temporairement déchargés de leurs obligations académiques et un hôte étranger. Premier invité, un historien des techniques du prestigieux Massachusetts Institute of Technology; devraient suivre l'écrivaine Brigitte Kronauer, le sociologue Niklas Luhmann, des ethnologues, un psychologue.

Mais qu'on ne s'y trompe pas. Il s'agit bien d'un collège et non d'un lieu de passage. Si les heureux élus vont pouvoir se consacrer un semestre durant à leur projet personnel, ils se réuniront au moins une fois par semaine en séminaire, et les repas quotidiens doivent favoriser la naissance d'une véritable communauté. *jd*

Oubliés...

Au début de ce siècle, les socialistes de Suisse romande diffusaient des brochures de formation en provenance de France et de Belgique. C'est ainsi que l'on trouve encore des publications éditées à Gand, sous le titre *Abonnement Germinal*. On y découvre des textes de politique belge, et des textes de doctrine, comme celui d'Emile Vandervelde publié en 1911: *Le Socialisme contre l'Etat*. Un échantillon: «Nombre de socialistes, et aussi d'adversaires du socialisme, voient, dans ces progrès de l'Etatisation, autant de victoires partielles des idées collectivistes. C'est là, pour le moins, une exagération manifeste. La vérité est qu'en «étatisant» certaines industries, les gouvernements obéissent à des préoccupations très complexes, dont les unes sont d'ordre militaire ou fiscal, les autres d'ordre social». Vandervelde estime que l'Etat de la force doit être remplacé par l'Etat du travail, ce qui permettra de séparer l'Etat-gouvernement de l'Etat-industriel. «Le jour, en effet, où cette séparation sera effectuée, et ce jour-là seulement, il deviendra possible d'étendre la sphère d'action de l'Etat, organe de gestion, sans accroître, par le fait même, les pouvoirs de l'Etat, organe d'autorité.» C'est ainsi qu'il envisageait la voie du dépérissement de l'Etat, ainsi que la disparition des classes sociales. *cfp*